

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION

14-03-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-27-03 - N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

- ✓ L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est
✓ réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCLETTE, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme PIN	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme JAMBU	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme MOTTEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	M. DELIERE

Absents non représentés :

Laurent VIALANEIX, Nicolas PICAULT, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Béatrice MORCLETTE

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Monsieur Pierre COURCELLE,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

VU les principales dispositions de la loi de Finances pour 2025 N° 2025-127 du 14 Février 2025 (JO du 15 février 2025) ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU L'article 1639 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2025-30-01 – N°01 en date du 30 janvier 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition pour les trois taxes locales afin de respecter la loi de Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées),

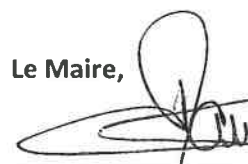
DECIDE de fixer, pour l'année 2025 les taux des taxes locales suivantes :

Taxe sur le Foncier bâti	:	38,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	:	64,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	14,94 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2025

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

